MAIRIE DE MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 17 septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 11 septembre 2026, se sont réunis à la Salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur Gérard BOBIER, conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. BOBIER, DEMAY, BOUTIN, BAUGÉ, CLÉMENT, PIPEREAU, AUTON, et Mmes MAURICE, DAHL, ALLAMIGEON, ONDET, ROBIN, BARREAU

Étaient absents excusés : M. MAURICE – Pouvoir à M. BOUTIN
MME MILLON – Pouvoir à M. AUTON

Secrétaire de séance : M. BOUTIN

- Il est fait le **constat de quorum**. Les pouvoirs sont enregistrés.
- **Procès-verbal du 16/07/2026** : Approbation à la majorité des membres présents, avec une abstention et sans observation.
- **Ordre du jour** validé

ADMINISTRATION GENERALE

2026-09-17-01 Fonctionnement de l'assemblée délibérante : adoption du règlement intérieur

Dossier présenté par M. BOBIER, Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Ce document a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal de Manthelan pour le mandat 2026-2032, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il fixe notamment les règles relatives à l'organisation des séances, aux débats et aux votes, à l'établissement des procès-verbaux, ainsi qu'au fonctionnement des commissions municipales et au traitement des questions orales.

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur,

Entendu que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Vu la validation des membres du Bureau des Adjoints,

Vu l'envoi à tous les conseillers municipaux du projet en date du 11 septembre 2026,

DELIBERE ET :

- **ADOPTE** le règlement intérieur joint en annexe.

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 15
-Votants : 13
- Exprimés : 13 + 2 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : /
  - Pour : 13
  - Contre : /
  - Abstention : 2

DIA - Information

Rappel

Tout propriétaire qui souhaite vendre son bien situé sur une zone de préemption doit effectuer une déclaration en mairie.

Pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, il a été décidé par le Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 (Délibération n°2026_04_14_09), de donner à Monsieur le Maire, délégation.

Chaque déclaration est étudiée en bureau des Adjoints et est retranscris dans le compte-rendu.

Comme le prévoit la délibération portant délégations au Maire, le Maire doit rendre compte aux réunions du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Date de non préemption	Adresse	N° parcelle	Type de bien
03/07/2026	13 Rue Nationale	AA 102 / AA 118	Maison + Terrain + Jardin
23/07/2026	7 Rue du 08 Mai 1945	AC 28	Maison + Terrain
	26 Faubourg de la Bichetterie	YL 73	Maison + Terrain
14/08/2026	10 rue Alfred de Vigny	AA 130	Maison + Terrain
04/09/2026	46 rue Nationale	AA 101	Maison + Terrain

FINANCES MUNICIPALES

2026-09-17-02 Renouvellement de la ligne de trésorerie

Dossier présenté par M. DEMAY, Adjoint au Maire

Afin de disposer des liquidités nécessaires au règlement des dépenses communales dans l'attente de l'encaissement de certaines recettes, notamment des subventions liées aux opérations en cours, il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie de la commune pour une durée d'un an et un montant de 200 000 €. Cette ligne constitue un outil de gestion permettant de répondre aux besoins ponctuels de trésorerie liés au décalage entre le paiement des dépenses et la perception des recettes. La proposition présentée par le Crédit Agricole reprend les conditions de la procédure existante. En 2026, deux tirages ont été effectués sur la ligne de trésorerie, pour un montant total de 85 000 €, et intégralement remboursés en juillet.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie,

Considérant le décalage constaté entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes,

Considérant la nécessité de pourvoir aux besoins ponctuels de trésorerie de la commune ;

Vu la proposition de renouvellement faite par le Crédit Agricole,

DELIBERE et

- **ACCEPTE** l'offre du Crédit Agricole selon les conditions ci-dessous :
    - Durée : 1 an
    - Montant : 200 000€
    - Taux : EURIBOR 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00% + marge de 0.96 %
    - Commission d'engagement : 300 € *(135€ jusqu'à 90 000€ et 0.15% au-delà)* - prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat
    - Paiement des intérêts : chaque trimestre au vu d'un état émis en fonction des montants et des durées de déblocages
    - Mode de tirage et remboursement : à réception d'une demande écrite fournie lors de la signature de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 15
-Votants : 13
- Exprimés : 13 + 2 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : /
    - Pour : 13
    - Contre : /
    - Abstention : 2

2026-09-17-03 Lycée Thérèse Planiol – Association Sportive : demande de subvention

Dossier présenté par M. DEMAY, Adjoint au Maire

L'Association Sportive du lycée Thérèse Planiol de Loches sollicite la participation financière des communes pour contribuer aux activités sportives proposées aux élèves de l'établissement. Quatre élèves domiciliés à Manthelan étant actuellement licenciés auprès de cette association, il est proposé d'attribuer une participation de 25 € par élève, soit un montant total de 100 € au titre de l'année 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de participation financière présentée par l'Association Sportive du lycée Thérèse Planiol de Loches, en date du 30 juin 2026 ;

Considérant que l'Association Sportive du lycée Thérèse Planiol propose aux élèves de l'établissement des activités sportives variées dans un objectif éducatif, citoyen et de santé ;

Considérant que quatre élèves domiciliés à Manthelan sont actuellement licenciés auprès de cette association sportive ;

Considérant la proposition d'une participation financière des communes à hauteur de 25 € par élève domicilié dans la commune et inscrit à l'Association Sportive ;

Considérant que cette participation contribue notamment au financement de l'achat et du renouvellement du matériel sportif, des frais de transport liés aux compétitions UNSS ainsi qu'à l'organisation d'événements sportifs et éducatifs ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau des adjoints en date du 23 juillet 2026 ;

DELIBERE ET :

- **DÉCIDE** d'attribuer une participation financière de 100 € à l'Association Sportive du lycée Thérèse Planiol de Loches au titre de l'année 2026, correspondant à quatre élèves domiciliés à Manthelan, à raison de 25 € par élève ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 15
-Votants : 13
- Exprimés : 13 + 2 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : /
  - Pour : 13
  - Contre : /
  - Abstention : 2

2026-09-17-04 Amicale des Sapeurs-Pompiers : demande de subvention exceptionnelle

Dossier présenté par M. DEMAY, Adjoint au Maire

À l'occasion de l'inauguration de la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers a organisé, le 5 septembre 2026, une cérémonie officielle ainsi qu'une journée « Portes Ouvertes » et un moment de convivialité à destination des habitants, des familles et des participants. Dans le cadre de cet événement, l'Amicale sollicite une participation financière des communes de Manthelan, du Louroux et de Louans. Il est proposé, conformément à la concertation intervenue entre les trois communes, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers dans le cadre de l'inauguration de la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers ;

Considérant que la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers est opérationnelle et que son inauguration officielle s'est déroulée le samedi 5 septembre 2026 ;

Considérant que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers a organisé, à cette occasion, une cérémonie officielle, une journée « Portes Ouvertes » ainsi qu'un moment de convivialité destiné aux habitants, aux familles et aux différents participants ;

Considérant que l'Amicale sollicite une participation financière des communes afin de contribuer au financement de cet événement, dont le budget prévisionnel s'élève à 800 € ;

Considérant qu'à l'issue d'une concertation entre les Maires des communes de Manthelan, Le Louroux et Louans, il a été convenu d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € par commune à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau des Adjoints de Manthelan lors de sa réunion du 23 juillet 2026 ;

DELIBERE ET :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **250 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers au titre de l'organisation de l'inauguration de la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 15
-Votants : 13
- Exprimés : 13 + 2 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : /
  - Pour : 13
  - Contre : /
  - Abstention : 2

2026-09-17-05 Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Dossier présenté par M. BOBIER, Maire et M. DEMAY, Adjoint au Maire

La commune de Manthelan a, par délibération du 27 septembre 2013, instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), afin de contribuer à la mobilisation des logements durablement inoccupés sur son territoire.

À compter du 1er janvier 2027, la loi de finances pour 2026 prévoit une évolution de ce dispositif avec la suppression de la THLV et son remplacement par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

La commune de Manthelan, située en zone non tendue, est concernée par ce nouveau dispositif dont l'institution demeure facultative et doit faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

La TVLH concerne les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve des conditions et exclusions prévues par le Code général des impôts *(par exemple, un logement dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire : logement proposé à la vente ou à la location au prix du marché mais ne trouvant pas preneur).*

Il est ainsi proposé de maintenir sur le territoire communal un dispositif de taxation de la vacance des logements en instituant la TVLH à compter des impositions établies au titre de l'année 2027. Le taux applicable à cette taxe fera l'objet d'une délibération distincte.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Considérant que la loi de finances pour 2026 réforme la fiscalité applicable aux logements vacants et prévoit, à compter du 1er janvier 2027, la suppression de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et son remplacement par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

Considérant que la commune de Manthelan, située dans le département d'Indre-et-Loire, n'est pas située en zone tendue ;

Considérant que, dans les communes situées en zone non tendue, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation est facultative et doit être instituée par délibération du conseil municipal ;

Considérant que la TVLH est due au titre des logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve des conditions et exclusions prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Considérant que l'institution de la taxe doit être décidée par délibération avant le 1er octobre de l'année précédant celle de son application ;

Considérant que cette taxe s'appliquera aux impositions établies au titre de l'année 2027 ;

DELIBERE ET :

- **DÉCIDE** d'instituer, sur le territoire de la commune de Manthelan, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;
- **DIT** que la présente délibération demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée ;
- **PRÉCISE** que le taux de la taxe fera l'objet d'une délibération distincte dans les conditions prévues par l'article 1639 A du Code général des impôts ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux compétents.

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 15
-Votants : 13
- Exprimés : 12 + 2 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : 1
  - Pour : 12
  - Contre : /
  - Abstention : 2

2026-09-17-06 Budget principal : décision modificative n°1

Dossier présenté par M. DEMAY, Adjoint au Maire

Dans le cadre du dispositif « Cantine à 1 € », l'Agence de services et de paiement (ASP) verse à la commune l'aide financière de l'État destinée à soutenir la tarification sociale des repas scolaires. Conformément à la convention conclue avec l'ASP et aux modalités arrêtées avec l'association des cantines scolaires Manthelan – Le Louroux, les sommes perçues par la commune sont intégralement reversées à cette dernière. Afin de permettre le reversement de l'aide perçue au titre des périodes de septembre 2025 à août 2026, il convient d'inscrire les crédits correspondants au budget communal, en recettes et en dépenses, par voie de décision modificative. Cette opération est ainsi sans incidence sur l'équilibre financier de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025_07_03_04 du 3 juillet 2025 relative à la mise en place du dispositif « Cantine à 1 € » par l'association des cantines scolaires Manthelan – Le Louroux ;

Vu la convention conclue entre la commune de Manthelan et l'Agence de services et de paiement (ASP) dans le cadre du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires ;

Considérant que, conformément à la délibération du 3 juillet 2025, les sommes perçues par la commune au titre de l'aide de l'État dans le cadre du dispositif « Cantine à 1 € » doivent être reversées en totalité à l'association des cantines scolaires Manthelan – Le Louroux ;

Considérant que la commune a perçu de l'Agence de services et de paiement une somme de 14 058 € au titre de cette aide pour les périodes de septembre 2025 à avril 2026 (somme versée en août 2026) ;

Considérant que la commune devrait percevoir de l'Agence de services et de paiement la somme de 4 942 € au titre de cette aide pour la période de mai à août 2026 (estimatif) ;

Considérant qu'il convient d'inscrire au budget communal les crédits correspondants en recettes et en dépenses afin de permettre le reversement intégral de cette somme à l'association ;

Considérant que cette opération constitue une opération équilibrée, la recette perçue de l'ASP étant intégralement reversée à l'association des cantines scolaires ;

DELIBERE et :

- **DÉCIDE** de procéder à la décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2026, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**19 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 74718 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**19 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	19 000.00 €
Total Général		**19 000.00 €**		**19 000.00 €**

Résultat du vote :
Nombre de membres en exercice : 15
-Votants : 13
- Exprimés : 13 + 2 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : /
  - Pour : 12
  - Contre : /
  - Abstention : 3

INFORMATIONS DIVERSES

Prochains conseils municipaux : Lundi 02 novembre et Jeudi 10 décembre – 20h30

Réunions de quartiers : bilan positif suite à des échanges constructifs et à une forte participation des riverains

→ Rue des Charpes : réponse à une problématique de stationnement – Intervention fin septembre par une entreprise de signalisation

→ Rue Rabelais : Problématique de stationnement et d'ordures ménagères

→ Faubourg de la Bichetterie : Problématique de stationnement gênant, de circulation et de vitesse. Une rencontre complémentaire sera organisée prochainement avec le Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est de Ligueil

→ Rue des Faluns : Réunion de lancement des travaux (aménagement sécuritaire et création d'un cheminement piétons) en présence de M. Lacroix, assistant à maîtrise d'ouvrage et l'entreprise VERNAT TP.

Rapports succincts des commissions municipales :

→ **Commission Vie citoyenne** :

- **Santé** : Continuation du projet d'installation des soignants au Village Santé
- **Sénio**rs : listing des personnes âgées entre 65 et 100 ans mis à jour. **Nouveauté 2027** : le département délivrera la liste des personnes vulnérables pour prévenir notamment de l'isolement.
- **Ecole** : Pour pallier aux fortes chaleurs, la commune a investi dans des ventilateurs, des couvertures de survie, des brumisateurs.
- **RH** : projet sur l'annualisation du temps de travail
- **Divers** : Projet de mutuelle communale en cours de réflexion
- **Dates à retenir** : Le samedi 3 octobre (Octobre rose, action de prévention cancer du sein
- et de sensibilisation organisée par PRISM) + le samedi 21 novembre (marche bleue, action de prévention cancer de la prostate avec Sophie Auconie – Circuit Le Louroux – Manthelan – La Chapelle Blanche Saint-Martin)

→ **Commission Finances** :

- **Bureau des Adjoints spécial Finances le 12 septembre dernier**
- **Formation AMIL** : le jeudi 15 octobre à Coteaux-sur-Loire – « Préparation du budget »

→ **Commission Animation - Culture** :

- **Prochaine réunion** : le mercredi 23 septembre
- Bilan très positif de la présence du **bar ambulant** « Super canon » cet été à l'aire de loisirs de l'Echandon
- **Cérémonie de Kerleroulx** : présence d'une centaine de personnes et 24 porte-drapeaux, une cérémonie très appréciée et réussie.
- **Dates à retenir** : le mercredi 11/11 (cérémonie et repas des aînés) et le samedi 12/12 (marché de noël et feu d'artifice)

→ **Commission Bâtiments – Voirie – Espaces verts** :

- **Règlement de voirie** en cours
- Réflexion en cours sur les **espaces verts, la végétalisation et le fleurissement**
- **Cimetière :** règlement en cours (des formations élus et personnels sont prévues au calendrier 2026), la végétalisation est en cours de réflexion. Chantier participatif le 19/09

Fin de séance : 21h35

Le Maire,
Gérard BOBIER

Le/La secrétaire de séance,
Sébastien BOUTIN